

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC1113

présenté par
Mme Bergé, rapporteure

ARTICLE 66

À l'alinéa 12, substituer aux mots :

« Au deuxième alinéa de l'article 41-4 »

les mots :

« À l'article 42-5 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.